

Frédéric HANS
avenue Josse Goffin, 25
1082 Berchem Ste Agathe
Agent agréé IPI n° 102293
Organisme de garantie : AG INSURANCE
Téléphone & fax : 02/465.88.52
Portable : 0475/28.74.82
T.V.A : 540.421.741
R.C.B : 567.163
BNP PARIBAS FORTIS : IBAN BE09 0012 9791 4257 BIC GEBABEBB
E-MAIL : immobilier.hans@hotmail.com

EVER'One S.P.R.L
C/O MENU Stéphanie
Avenue Henri Conscience, 41
1140 Evere

Vos références/votre courriel du 14 mars 2014
Nos références/2014/31

CONCERNE : vente appartement de Monsieur DOPPEE avenue Louis Piérard, 70 à
1140 Evere.

Madame,

En réponse à votre courriel du 14 mars 2014, j'ai l'honneur de vous
adresser un état des frais et charges du bien repris en concerne.

1. Le montant du fonds de roulement s'élève à 2.702,06 EUR et le fonds de réserve à 12.231,28 EUR au 31 décembre 2013.
2. Le copropriétaire vendeur est redevable des charges, provisions et frais, soit la somme de 3.619,97 EUR au 31 décembre 2013.
3. Néant.
4. Il y a des procédures judiciaires en cours à l'encontre de copropriétaires débiteurs.
5, 6 et 7. Voir annexes (10).

Puis-je vous demander de retenir ce montant à l'acte authentique et de le verser au compte de l'ACP IBAN BE89 3101 2657 5285.

Concernant le fonds de roulement, il sera appelé par nos soins auprès de l'acquéreur (juste après la date de l'acte) et sera restitué au vendeur également par nos soins sous déduction des dettes qu'il devrait encore à la copropriété et après établissement du prochain décompte.

Nous vous précisons également que nous porterons en compte du vendeur une somme forfaitaire de 150,00 EUR pour couvrir les frais relatifs au transfert de propriété ainsi que le(s) décompte(s) entre vendeur et acquéreur.

Nous établirons une décompte prorata temporis des charges communes pour l'exercice en cours, tenant compte de la date exacte de l'acte.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est fait aucune répartition sur base d'échéances de polices d'assurances ou autres échéances échelonnées, seul le global des dépenses est réparti proportionnellement par rapport à la date de l'acte.

Enfin, nous vous remercions d'inviter les parties à faire relever les compteurs privatifs afin de nous permettre d'établir un décompte intermédiaire.

A défaut de relevé, un décompte prorata temporis sera pris comme base de répartition entre les parties.

Dès que l'acte authentique aura été signé, je vous remercie de me communiquer l'identité du/des acquéreurs et la date de prise en charge des frais communs, nécessaire à l'établissement des décomptes respectifs des parties.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Berchem Ste Agathe, le 4 avril 2014.

A handwritten signature consisting of two vertical strokes connected by a horizontal line.

Frédéric HANS
avenue Josse Goffin, 25
1082 Berchem Ste Agathe
Agent agréé IPI n° 102293
Organisme de garantie : AG INSURANCE
Téléphone & fax : 02/465.88.52
Portable : 0475/28.74.82
T.V.A : 540.421.741
R.C.B : 567.163
BNP PARIBAS FORTIS : IBAN BE09 0012 9791 4257 BIC GEBABEBB
E-MAIL : immobilier.hans@hotmail.com

A l'attention des copropriétaires
de la résidence
avenue Louis Piérard, 70
1140 Evere

PROCES VERBAL DE L'AG ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2011

L'assemblée est valablement constituée, 791/1000 sont présents ou représentés. La séance est ouverte, il est 19 heures 30 minutes.

POINT 1

L'assemblée à l'unanimité désigne Madame ARKU présidente de l'AGO.

POINT 2

L'assemblée à l'unanimité désigne le syndic Monsieur HANS Frédéric secrétaire de l'AGO.

POINT 3

L'assemblée n'a pas élu un conseil de copropriété.

POINT 4

L'assemblée a élu à l'unanimité le commissaire aux comptes suivant : Monsieur LAUWERS

POINT 5

Monsieur LAUWERS prendra rendez-vous avec le syndic afin de vérifier les comptes et fera rapport à la prochaine AGO.

POINT 6

L'assemblée à l'unanimité décide de porter la somme de 2286,50 EUR au fonds de réserve.

POINT 7

L'assemblée à l'unanimité décide de porter la somme de 10441,00 EUR au fonds de réserve.

POINT 8

Monsieur JUSIFI s'occupera de l'entretien du jardin et ce à titre gratuit.
L'assemblée à l'unanimité marque son accord.

POINT 9

Ce point sera discuté lors de la prochaine AGO.

POINT 10

L'assemblée à l'unanimité marque son accord et demande au syndic de solliciter trois (3) offres.

Madame ARKU sollicitera également un devis pour le 20 janvier 2012 au plus tard.
Le syndic les communiquera aux copropriétaires et ceux-ci choisiront la firme.
Il ne confiera les travaux ou ne demandera des prestations de services qu'à des firmes enregistrées et/ou à des personnes qui satisfont aux normes légales.

POINT 11

L'assemblée demande au syndic une copie de la facture de réparation.
Interrogé, Monsieur LAUWERS prie le syndic de prendre contact avec son conseil Maître BUELENS.

POINT 12

Le syndic rappelle à l'assemblée qu'il a remis une copie de l'analyse de risques pour information aux copropriétaires.

POINT 13

Plusieurs sujets ont donné lieu à des échanges de vues.

L'ordre du jour étant épousé, le syndic remercie l'assemblée et clos les débats.

Il est 20 heures 55 minutes.

Berchem Ste Agathe, le 19 décembre 2011.

Frédéric HANS
avenue Josse Goffin, 25
1082 Berchem Ste Agathe
Agent agréé IPI n° 102293
Organisme de garantie : AG INSURANCE
Téléphone & fax : 02/465.88.52
Portable : 0475/28.74.82
T.V.A : 540.421.741
R.C.B : 567.163
BNP PARIBAS FORTIS : IBAN BE09 0012 9791 4257 BIC GEBABEBB
E-MAIL : immobilier.hans@hotmail.com

A l'attention des copropriétaires
de la résidence
Avenue Louis Piérard, 70
1140 Evere

PROCES VERBAL DE LA 2ième AG ORDINAIRE DU 27 JUILLET 2013

FAUTE DE QUORUM LE 22 JUIN 2013

L'assemblée est valablement constituée, 599/1000 sont présents ou représentés. La séance est ouverte, il est 9 heures 15 minutes.

POINT 1

L'assemblée à l'unanimité désigne Madame ARKU présidente de l'AGO.

POINT 2

L'assemblée à l'unanimité désigne le syndic Monsieur HANS secrétaire de l'AGO.

POINT 3

L'assemblée à l'unanimité décide de ne pas élire un conseil de copropriété.

POINT 4

L'assemblée a élu à l'unanimité le commissaire aux comptes suivant :

Commissaire aux comptes : Monsieur MOMBAERS Jean-Yves

POINT 5

Monsieur MOMBAERS Jean-Yves prendra langue avec le syndic afin de vérifier les comptes 2013 et fera rapport à la prochaine AGO.

POINT 6

L'assemblée à l'unanimité fixe la 2ième quinzaine de octobre.

POINT 7

L'assemblée à l'unanimité désigne Monsieur MOMBERS Jean-Yves.

POINT 8

L'assemblée à l'unanimité décide de reporter ce point lors de la prochaine AG.

POINTS 9 et 10

Ces 2 documents sont annexés au procès verbal.

POINT 11

L'assemblée à l'unanimité décide de reporter ce point lors de la prochaine AG.

POINT 12

Monsieur PYNNAERT sollicitera des offres qu'il communiquera au syndic.

Le syndic les transmettra aux copropriétaires.

POINT 13

Monsieur PYNNAERT s'occupera dorénavant de l'entretien du jardin.

POINT 14

Le syndic rappelle l'article 6 de l'acte de base aux copropriétaires.

Une copie de l'article sera annexée au procès verbal.

POINTS 15-16-17

Monsieur PYNNAERT sollicitera des offres qu'il communiquera au syndic.

Le syndic les transmettra aux copropriétaires.

POINT 18

Un document explicatif sur le nouvel arrêté royal du 10 décembre 2012 sera annexé au procès verbal.

POINT 19

Suite à la nouvelle législation, le syndic explique à l'assemblée qu'une nouvelle analyse de risques sera réalisée.

Plusieurs sujets ont donné lieu à des échanges de vues.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic remercie l'assemblée et clos les débats.

Il est 10 heures 10 minutes.

Berchem Ste Agathe, le 27 juillet 2013.

y entreposer une petite camionnette ou une caravane lui appartenant.

Le garage peut également servir de parking pour motos avec ou sans side-car, vélomoteurs et autres petits véhicules à moteur et vélos.

L'entrée et la sortie des voitures et autres véhicules doit se faire aussi silencieusement que possible afin de ne pas troubler la tranquillité et l'occupation des appartements, l'emploi d'avertisseurs sonores et d'échappement libre est défendu.

6) Cave de chaufferie, dégagements et remise pour voitures d'enfants.

Le passage vers les caves, compteurs et vers la remise pour voitures d'enfants doit toujours rester libre au profit des copropriétaires aux fins de leur permettre de placer une voiture d'enfant dans la remise prévue à cet effet ou d'atteindre leur compteur et y faire effectuer les réparations nécessaires ainsi qu'au profit des préposés des compagnies distributrices pour faire le relevé de compte. L'accès à la cave chaufferie doit toujours rester libre afin de permettre l'entretien de la chaudière et le ramassage des cheminées.

7) Règlement de Copropriété.

Dans le but de déterminer les droits de propriété et de copropriété, de régler les rapports de voisinage, et de copropriété, d'établir la manière dont les parties communes seront gérées, et administrées, de fixer la part contributive de chacun des copropriétaires, dans les dépenses communes, les comparants ont établi un règlement de copropriété, lequel sera obligatoire pour tous ceux qui seront propriétaires, copropriétaires ou ayants-droit à un titre quelconque d'une partie de l'immeuble.

Le règlement de copropriété susmentionné demeurera ci-annexé après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et les notaires et revêtu de la mention d'annexe par les notaires. Il sera enregistré en même temps que les présentes et fera partie intégrante du présent acte de base avec lequel il sera transcrit au bureau des hypothèques compétent.

Le règlement comporte un statut réel qui sera opposable aux tiers par la transcription du présent acte et un règlement d'ordre intérieur, lequel n'est pas de statut réel mais sera obligatoirement imposé à tous ceux qui viendraient par la suite propriétaires ou ayants-droit d'une partie quelconque de l'immeuble.

Chacun est tenu d'imposer ce règlement d'ordre intérieur à ses successeurs à tous titres.

Syndic Immobilière HANS

avenue Josse Goffin, 25

1082 Berchem Ste Agathe

Tél + fax : 02/465.88.52

Portable : 0475/28.74.82

E-mail : immobilier.hans@hotmail.com

AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR, NOUS TRAVAILLONS A BUREAU FERME LE MERCRIDI

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE

Avenue Louis Pierard, 70
1140 Evere

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES AU 30 AVRIL 2013

PROPRIETAIRES	0/00	FRAIS FIXES	FRAIS DIVERS	FRAIS MAZOUT	FRAIS CHAUFF.	FRAIS ASC.	SOLDE ANT.	FRAIS PRIV.	FRAIS FONDS RES.	FRAIS CHAUFFAGE	TOTAL
Doppee 1ier	142,0	96,02	129,65	389,42	0,00	155,94	<u>604,98</u>	0,00	0,00	0,00	1.376,00 €
Demesmaeker 1ier	102,0	68,97	93,13	279,72	0,00	112,01	0,00	0,00	0,00	0,00	553,83 €
Milano 2ième	142,0	96,02	129,65	389,42	0,00	155,94	0,00	0,00	0,00	0,00	771,02 €
Pynnaert 2ième	102,0	68,97	93,13	279,72	0,00	112,01	<u>237,29</u>	0,00	0,00	0,00	791,12 €
Jusifi-Selimi 3ième	142,0	96,02	129,65	389,42	0,00	155,94	<u>7551,82</u>	50,00	0,00	0,00	8.372,84 €
Lauwers 3ième	102,0	68,97	93,13	279,72	0,00	112,01	0,00	195,98	0,00	0,00	749,81 €
Arku 4ième	243,0	164,32	221,86	666,40	0,00	266,85	0,00	0,00	0,00	0,00	1.319,42 €
Doppee Garage	5,0	3,38	4,57	0,00	0,00	5,49	<u>16,40</u>	0,00	0,00	0,00	29,84 €
Demesmaeker Garage	5,0	3,38	4,57	0,00	0,00	5,49	0,00	0,00	0,00	0,00	13,44 €
Milano Garage	5,0	3,38	4,57	0,00	0,00	5,49	0,00	0,00	0,00	0,00	13,44 €
Jusifi-Selimi Garage	5,0	3,38	4,57	0,00	0,00	5,49	<u>73,80</u>	0,00	0,00	0,00	87,24 €
Arku Garage	5,0	3,38	4,57	0,00	0,00	5,49	0,00	0,00	0,00	0,00	13,44 €
	1000,0	676,20	913,01	2673,81	0,00	1098,15	8484,29	245,98	0,00	0,00	14.091,44 €

FRAIS FIXES :	HANS Immobilière honoraires syndic janvier 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic février 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic mars 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic avril 2013	169,05
		676,20
FRAIS DIVERS :		
	ELECTRABEL domiciliation du 15 janvier 2013	49,72
	ELECTRABEL domiciliation du 14 février 2013	49,72
	ELECTRABEL domiciliation du 14 mars 2013	49,72
	PHENIX S.P.R.L du 8 janvier 2013	6,50
	PHENIX S.P.R.L du 11 février 2013	4,90
	PHENIX S.P.R.L du 13 février 2013	2,45
	SCHOONJANS avocat provision	750,00
		913,01
FRAIS MAZOUT :	COMPORT ENERGY S.A 3064 litres facture du 5 mars 2013	2673,81
		2673,81
FRAIS ENTRETIEN CHAUFFAGE :	NEANT.	0,00
		0,00
FRAIS ASCENSEUR :		
	ELECTRABEL domiciliation du 15 janvier 2013	11,93
	ELECTRABEL domiciliation du 14 février 2013	11,93
	ELECTRABEL domiciliation du 14 mars 2013	11,93
	ELECTRABEL note de crédit du 9 avril 2013	-2,60
	SCHINDLER S.A facture 330280129 du 2 janvier 2013	479,44
	SCHINDLER S.A facture 330287286 du 2 avril 2013	479,44
	AIB-VINCOTTE A.S.B.L facture 1300066281 du 2 avril 2013	106,08
		1098,15
FRAIS PRIVATIFS :		
	AFIMO S.A frais de réponse pour LAUWERS	195,98
	SCHOONJANS avocat pour JUSIFI-SELIMI	50,00
		245,98
		5607,15

Les copropriétaires sont priés de verser leur quote-part au compte

IBAN BE89 3101 2657 5285.

Votre versement dans les dix jours me facilitera grandement la tenue journalière de la trésorerie.
Je vous en remercie d'avance.

Le syndic,
Immobilière HANS.

Berchem Ste Agathe, le 31 mai 2013.

Syndic Immobilière HANS
 avenue Josse Goffin, 25
 1082 Berchem Ste Agathe
 Tél + fax : 02/465.88.52
 Portable : 0475/28.74.82
 E-mail : immobilier.hans@hotmail.com

AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR, NOUS TRAVAILLONS A BUREAU FERME LE MERCRIDI

ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE
 Avenue Louis Pierard, 70
 1140 Evere

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2013

PROPRIÉTAIRES	0/00	FRAIS FIXES	FRAIS DIVERS	FRAIS MAZOUT	FRAIS CHAUFF.	FRAIS ASC.	SOLDE ANT.	FRAIS PRIV.	FONDS RES.	CHAUFFAGE	TOTAL
Doppee 1ier	142,0	192,04	362,32	677,78	59,91	152,70	0,00	3,22	0,00	2172,01	3.619,97 €
Demesmaeker 1ier	102,0	137,94	260,26	486,85	43,03	109,68	0,00	3,22	0,00	-461,07	579,92 €
Milano 2ième	142,0	192,04	362,32	677,78	59,91	152,70	0,00	3,22	0,00	40,21	1.488,17 €
Pynnaert 2ième	102,0	137,94	260,26	486,85	43,03	109,68	553,23	12,37	0,00	-372,91	1.231,06 €
Justifi-Sellini 3ième	142,0	192,04	362,32	677,78	59,91	152,70	6372,84	8,25	0,00	285,91	8.111,74 €
Lauwers/Membraers 3ième	102,0	137,94	260,26	486,85	43,03	109,68	195,95	162,37	0,00	1317,57	2.713,69 €
Arku 4ième	243,0	328,63	620,03	1159,86	102,52	261,30	0,00	12,37	0,00	-1142,43	1.342,28 €
Doppee Garage	5,0	6,76	12,76	0,00	2,11	5,38	0,00	0,00	0,00	0,00	27,01 €
Demesmaeker Garage	5,0	6,76	12,76	0,00	2,11	5,38	0,00	0,00	0,00	0,00	27,01 €
Milano Garage	5,0	6,76	12,76	0,00	2,11	5,38	0,00	0,00	0,00	0,00	27,01 €
Justifi-Sellini Garage	5,0	6,76	12,76	0,00	2,11	5,38	67,24	0,00	0,00	0,00	114,25 €
Arku Garage	5,0	6,76	12,76	0,00	2,11	5,38	0,00	0,00	0,00	0,00	27,01 €
	1000,0	1352,40	2551,57	4653,75	421,88	1075,32	7209,89	205,02	0,00	1839,29	19.309,12 €

FRAIS FIXES :	HANS Immobilière honoraires syndic mai 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic juin 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic juillet 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic août 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic septembre 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic octobre 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic novembre 2013	169,05
	HANS Immobilière honoraires syndic décembre 2013	169,05
		1352,40
FRAIS DIVERS :	ELECTRABEL domiciliation du 9 avril 2013	6,53
	ELECTRABEL domiciliation du 21 mai 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 14 juin 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 15 juillet 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 15 août 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 16 septembre 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 15 octobre 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 15 novembre 2013	43,97
	ELECTRABEL domiciliation du 16 décembre 2013	43,97
	BEAU-TOIT remplacement descente d'eau	402,80
	PHENIX S.P.R.L du 4 juin 2013	8,00
	PHENIX S.P.R.L du 5 juin 2013	17,30
	TC LE CHALET frais 1ière AGO du 22 juin 2013	72,80
	PYNNAERT entretien jardin	60,00
	A6 INSURANCE assurance incendie	975,48
	TC LE CHALET frais 2ième AGO du 27 juillet 2013	76,90
	HANS Immobilière frais A6 supplémentaire du 27 juillet 2013	200,00
	MILANO produits entretien 2013	360,00
	ING décompte de frais compte à vue 2013	20,00
		2551,57
FRAIS MAZOUT :	COMFORT ENERGY S.A 3110 litres facture du 3 septembre 2013	2717,35
	COMFORT ENERGY S.A 2321 litres facture du 27 décembre 2013	1936,40
		4653,75
FRAIS ENTRETIEN CHAUFFAGE :	CEPER S.A entretien chaudière	421,88
		421,88
FRAIS ASCENSEUR :	ELECTRABEL domiciliation du 21 mai 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 14 juin 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 15 juillet 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 15 août 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 16 septembre 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 15 octobre 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 15 novembre 2013	11,32
	ELECTRABEL domiciliation du 16 décembre 2013	11,32
	SCHINDLER S.A facture 330293106 du 26 juin 2013	492,38
	SCHINDLER S.A facture 330297037 du 1 octobre 2013	492,38
		1075,32
FRAIS PRIVATIFS :	BPOST du 6 juin 2013 1 recommandé pour PYNNAERT	6,57
	BPOST du 6 juin 2013 1 recommandé pour JUSIFI-SELIMI	6,57
	BPOST du 6 juin 2013 1 recommandé pour LAUWERS	6,57
	BPOST du 6 juin 2013 1 recommandé pour ARKU	6,57
	BPOST du 6 juin 2013 1 courrier pour DOPPEE	1,54
	BPOST du 6 juin 2013 1 courrier DEMESMAEKER	1,54
	BPOST du 6 juin 2013 1 courrier pour MILANO	1,54
	BPOST du 9 juillet 2013 1 recommandé pour PYNNAERT	5,80
	BPOST du 9 juillet 2013 1 recommandé pour LAUWERS	5,80
	BPOST du 9 juillet 2013 1 recommandé pour ARKU	5,80
	BPOST du 9 juillet 2013 1 courrier pour DOPPEE	1,68
	BPOST du 9 juillet 2013 1 courrier DEMESMAEKER	1,68
	BPOST du 9 juillet 2013 1 courrier MILANO	1,68
	BPOST du 9 juillet 2013 1 courrier JUSIFI-SELIMI	1,68
	JACQUET Philippe Notaire frais de réponse pour LAUWERS	150,00
		205,02
		10259,94

Les copropriétaires sont priés de verser leur quote-part au compte

IBAN BE89 3101 2657 5285

Votre versement dans les dix jours me facilitera grandement la tenue journalière de la trésorerie. Je vous en remercie d'avance.

Le syndic,
Immobilière HANS

Berchem Ste Agathe, le 31 janvier 2014

BONNE ANNEE 2014... :-)

Contrat n° : 03/48.459.203/00

Emis le 23/01/2012

PRENEUR

Association COPROP AV LOUIS PIERARD
Av Louis Piérard, 70 1140 Evere

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR**CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1****INFORMATIONS GENERALES**

CONTRAT NR 03/48.459.203/00
NO D'AVENANT 6
DATE DE PRISE EN COURS 16/01/2012
TERME DU CONTRAT 31/07/2012
PAYABLE PAR ANNÉE
ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/08
Tacite reconduction annuelle au terme
Indice de souscription ABEX 705,00

VOTRE PRODUCTEUR

COMPTE NO. 14807

'GEXINCON'IMMO CO HANS Philippe
Av Josse Goffin, 25
1082 Berchem-St-Agathe

TEL. 02 465 88 52
REF. :

Pour faire appel à l'Assistance Habitation, formez le numéro
02 238 14 11

SITUATION DU RISQUE

Av/Louis Piérard, 70 1140 Evere

DESCRIPTION DU RISQUE

Habitation

- Bâtiment - Propriétaire occupant et/ou non occupant
Montant assuré : 994.866,80 EUR
Index à la souscription : 705,00
Type d'index : ABEX

Garanties**Prime**

- Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, R.C. Immeuble.
- Catastrophes Naturelles.

646,66 EUR

131,32 EUR

Protection Juridique
Non indexé

37,18 EUR

PRIME ANNUELLE NETTE

=====

815,16 EUR

A majorer des impôts et frais.

Ce contrat est régi par les conditions générales Top Habitation portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie catastrophes naturelles est régie par les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009.

La garantie Protection Juridique avec les conditions générales portant les références 0079-2000711F-21112009

Les conditions générales sont à votre disposition chez votre courtier.

Clauses

- CL. 552 PERTES INDIRECTES 10%
- CL. 576 : BUILDING

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit facilement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.